

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 14 JANVIER 2019**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 19-001 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BP 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 6218 – Autre personnel extérieur		+ 2 200
Article 6332 – Cotisation versées au FNAL		+ 2 200
Article 6336 – Cotisations au CNFPT		+ 800
Article 6338 – Autres impôts taxes		+ 250
Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF		+ 9 500
Article 6453 – Cotisations caisses retraites		+ 9 500
Article 6458 – Cotisations organismes sociaux		+ 700
Article 022 – Dépenses imprévues	- 25 150	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-002 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement dans le budget Énergies renouvelables pour l'exercice 2018, dès le 2 janvier 2019.

Certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2019. Cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2018 et ils seront obligatoirement reconduits au BP 2019.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Chapitre 21		Chapitre 23	
		2315	38 750 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>38 750 €</b>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-003 : INDEMNITÉS DE CONSEIL ANNÉE 2018 POUR LA TRÉSORIÈRE**

La Commune attribue, chaque année, des indemnités au receveur municipal pour ses conseils. Une nouvelle trésorière ayant été nommée, il convient de lui attribuer une indemnité d'un montant de 221.76 € pour l'année 2018.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-004 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PRÉVOYANCE-GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE (RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNÉE FIN 2013 AVEC LA DÉLIBÉRATION 13-048)**

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

